

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-27
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
RDV EMPLOIS de Saint-Flour Communauté – 2^{ème} Edition
Demande de subvention auprès de la Région

La Présidente de Saint-Flour Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant les compétences de Saint-Flour Communauté en faveur du développement économique, de l'emploi et de la formation ;

Rappelant l'organisation des « rdv emplois de Saint-Flour Communauté » en octobre 2023 en faveur du secteur du BTP, en lien étroit avec les partenaires économiques, les entreprises et les établissements de formation du territoire, sous forme de forum ;

Vu le Contrat local de Santé du Bassin intermédiaire de Santé de Saint-Flour 2023-2027, porté par Saint-Flour Communauté ;

Considérant que dans la continuité de cette manifestation, une 2^{ème} Edition des Rdv de l'emploi pourrait être organisée sur les métiers de la santé et de l'accompagnement, en avril 2025, s'inscrivant dans le cadre de la semaine nationale de France Travail sur cette thématique, et répondant aux besoins du territoire ;

Vu l'appel à projet de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation de forum de l'emploi, pouvant apporter un soutien financier à hauteur de 75% des dépenses éligibles, plafonné à 3000 € ;

Considérant qu'il convient de solliciter cette aide de la Région, en soutien à cet évènement et la mobilisation, pour cela, de France travail et des partenaires concernés ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'organisation des « RDV EMPLOIS de Saint-Flour communauté » sur les métiers de la santé et de l'accompagnement, par Saint-Flour communauté, le 1^{er} avril 2025, en partenariat étroit avec les acteurs économiques locaux, France Travail, les établissements de formation du territoire, les entreprises et organismes de ces secteurs ayant des besoins de recrutement ;

Article 2 : De répondre à l'appel à projet de la Région Auvergne Rhône Alpes « financer l'organisation d'un Forum de l'emploi » pour solliciter une aide régionale correspondant à 75% des dépenses éligibles (ingénierie, communication, buffet), plafonné à 3000 € ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 15 Janvier 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmis en Préfecture le 21 JAN. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 21 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250115-DEC2025-27-AU
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025